

# Adoption

## Sommaire

- Généralités
- Descriptif
- Procédure
- Recours

## Généralités

Les conditions de l'adoption sont réglées par le droit fédéral. Se référer à la fiche fédérale correspondante.

Le droit cantonal détermine les autorités compétentes et la procédure applicable.

## Descriptif

Se référer à la fiche fédérale correspondante.

## Procédure

Les parents adoptifs doivent déposer une requête d'adoption écrite auprès de l'office pour la protection de l'enfant via un formulaire qui peut être obtenu auprès du Secrétariat de l'office pour la protection de l'enfant.

La procédure relève de l'office pour la protection de l'enfant ainsi que du service de la population et des migrations. Pour les détails de cette procédure, il est conseillé de se référer au document "Brochure d'informations pour l'adoption" disponible sur le site de l'office pour la protection de l'enfant.

C'est le Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS) qui prononce l'adoption au terme de la procédure.

## Recours

Toute décision du département peut faire l'objet d'un recours au **Conseil d'Etat**, puis au **Tribunal cantonal**. Les décisions du Tribunal cantonal sont susceptibles de recours auprès du **Tribunal fédéral**.

## Sources

Responsable rédaction: HETS Valais

Site internet du Service cantonal de la jeunesse (Valais)

---

## Adresses

Aucune adresse trouvée en lien avec cette fiche

## Lois et Règlements

Loi d'application du Code civil suisse du 24 mars 1998  
Loi en faveur de la jeunesse du 11 mai 2000

## Sites utiles

Office pour la protection de l'enfant